

Motion 2814

Favorisons la biodiversité sur l'ensemble de la zone à bâtir

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le plan d'action fédéral de la stratégie biodiversité de 2017 ;
- la loi cantonale pour la biodiversité (M 5 15 – LBio) ;
- la stratégie pour la biodiversité validée par le Conseil d'Etat en 2018 ;
- l'urgence climatique déclarée par le Conseil d'Etat en 2019 ;
- l'approbation par le Grand Conseil de la stratégie biodiversité Genève 2030 et du plan d'action biodiversité 2020-2023 le 27 novembre 2020 (RV 926) ;
- l'effondrement avéré de la biodiversité (WWF Rapport 2018 planète vivante) ;
- la nécessité que davantage soit fait pour favoriser la biodiversité ;
- le PL 12476 et la volonté de son auteure de le voir substitué par une motion de commission ;
- la désignation par la commission d'aménagement d'une sous-commission chargée de présenter une proposition de motion,

invite le Conseil d'Etat

- à définir un indice de biodiversité en zone à bâtir pour chaque type de zones (ZIA, Zones urbaines (Z1, 2, 3 et 4A), Zone 4B et Zone 5) ;
- à mettre en œuvre des moyens incitatifs (notamment bonus fiscal, diminution de taxes, bonus qualité) pour augmenter l'indice de biodiversité pour tout projet de construction (y compris les aménagements y relatifs), rénovation ou transformation situé en zone à bâtir ;
- à créer des projets pilotes de l'Etat exemplaires et innovants en matière de biodiversité et d'infrastructure écologique sur les surfaces de l'Etat ;
- à sensibiliser et encourager la formation des différents corps de métiers de la construction et du personnel d'entretien à l'intégration de la biodiversité et à la connectivité écologique ;
- à promouvoir un catalogue des bonnes pratiques en faveur de la biodiversité à l'attention des propriétaires ;

- à promouvoir la plantation d'espèces indigènes ;
- à regrouper les différents fonds cantonaux liés à l'environnement (notamment le fonds de renaturation, le fonds de compensation des arbres, le fonds en faveur de la biodiversité) en un seul fonds cantonal selon le principe de la mutualisation des ressources ;
- à proposer des outils de suivi et d'évaluation de l'efficacité des mesures sur le long terme.